Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 27 Avril 2015

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille quinze, **le 27 Avril à 20h30** le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Domloup.

Date de convocation	20 Avril 2015
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 28 Votants : 32 (4 pouvoirs)
Présents	**Chancé :** Jean LEBOUC. **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Joël DEBROIZE, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Christian NIEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. **Ossé :** Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. **Piré-sur-Seiche :**, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. **Saint-Aubin du Pavail :** Jean-Pierre PETERMANN. **Servon-sur-Vilaine :**, Joseph JAN, Anne-Laure LORAY, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Véronique BOUCHET-CLÉMENT (pouvoir à Thierry SCHUFFENECKER), Maryse MAUDUIT (pouvoir à Louis HUBERT), Sophie CHEVALIER (pouvoir à Dominique DENIEUL), Olivier COLLIOT (pouvoir à Anne-Laure LORAY).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Patrick LE GUYADER.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La Présidente informe ensuite les élus de la tenue d'un séminaire de l'habitat le 29 Mai prochain à Familia. Ce temps d'échange, organisé sur une demi-journée, sera l'occasion de partager le diagnostic du PLH élaboré par le cabinet CERUR, avec les acteurs de l'habitat intervenant sur le territoire, et de nourrir les réflexions communautaires sur les enjeux et les actions qui pourraient être mises en place dans le prochain PLH.
Les thématiques abordées seront les suivantes :

- *Quelle place du logement social sur le Pays de Châteaugiron ?*
- *Quelles alternatives à la maison individuelle dans les nouvelles opérations de construction ?*
- *Comment concilier le développement de l'habitat et la préservation de l'environnement (consommation d'espaces, écoconstruction, problématique énergétique, etc.) ?*
- *Quelles réponses apporter aux besoins spécifiques (personnes âgées, handicapés, jeunes actifs, situation d'urgence, etc.) ?*

Françoise GATEL fait ensuite un point sur l'audit mené au sein de l'Ecole de musique Paul Le Flem. La Communauté de communes rencontrera les membres du Conseil d'administration le 28 Avril prochain.

Marine GOUNANT, chargée de communication, afin de présenter aux élus le nouveau site Internet de la Communauté de communes qui sera mis en ligne le 4 Mai prochain. Ce site pourra être décliné pour chaque commune qui le souhaite.
Marielle DEPORT demande si les communes en connaissent le fonctionnement.
L'ensemble des communes a été associé à la réflexion et qu'à ce jour, 4 communes ont opté pour cette déclinaison.
Marielle MURET-BAUDOIN précise que certaines communes ont des sites récents, mais qu'elles pourront, si elles le souhaitent, s'y associer par la suite.
Stéphane LENFANT pose la question des liens vers les réseaux sociaux.
Françoise GATEL indique que la priorité est la mise en ligne du site, avec un temps d'appropriation.

La Présidente passe ensuite la parole à Isabelle SALIOT, responsable du service Culture-tourisme, pour la présentation des actualités culturelles : Ziko'Rézo, résidence d'auteur, classes cirque à Noyal sur Vilaine.

Puis, en l'absence de questions orales, la Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Schéma de mutualisation des services : partie I

Françoise GATEL présente le schéma de mutualisation des services (partie I) en annexe. Sont inscrits dans ce schéma les domaines validés par toutes les communes et qui représentent la première étape de notre schéma de mutualisation :

- L'instruction du droit des sols
- L'informatique
- La formation.

Ce premier volet de la mutualisation est suivi d'une réflexion actuellement en cours sur les services techniques. Il s'agit de la demande d'une commune qui peut faire évoluer le service rendu aujourd'hui aux communes de moins de 1 500 habitants, sous la forme d'une mise à disposition gratuite de 100 jours des services communautaires ou le financement d'un demi-poste, comme à Saint Aubin du Pavail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de valider les principes de la mutualisation de ces trois premiers axes forts de notre schéma ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Etablissement public foncier : désignation de représentants

Françoise GATEL indique que, conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 8 septembre 2011, le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne doit être entièrement renouvelé dans un délai de 6 mois, soit au plus tard le 30 Juin 2015. En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation de 5 représentants des EPCI à fiscalité propre et des communes non membres d'un EPCI à fiscalité propre, ainsi que de leurs suppléants.

Il convient donc de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant pour représenter la Communauté de communes au collège électoral chargé de désigner les représentants des EPCI. A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Françoise GATEL précise qu'une réunion a été organisée ce jour-même à l'EPF, pour élire les représentants des EPCI. Les délais de convocation de l'EPF n'ont pas permis au Conseil communautaire de désigner ces représentants plus tôt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Joseph MÉNARD, représentant titulaire, et Dominique DENIEUL, représentant suppléant, auprès du collège électoral chargé de désigner les représentants des EPCI de l'établissement public foncier.

3. Syndicat départemental d'énergie 35 : désignation de représentants

Jacky LECHABLE rappelle que, par délibération du 23 Mars dernier, le Conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat départemental d'énergie (SDE 35) en lui transférant sa compétence éclairage.

Il convient désormais de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant pour représenter la Communauté de communes au collège électoral chargé de désigner les membres du comité syndical.
Ce conseiller doit être désigné parmi les délégués communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes. Il ne doit pas déjà être désigné par le collège électoral des communes pour siéger au comité syndical du SDE35.

Dominique DENIEUL fait part de son inquiétude sur l'entretien et la rénovation des réseaux. Il souhaite que le syndicat tienne compte de l'importance de disposer d'un aménagement du territoire équilibré, au-delà de Rennes Métropole.
A cette occasion, Françoise GATEL tient à remercier Jean-Claude BELINE pour son implication au sein du SDE35.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Patrick LE GUYADER, représentant titulaire, et Catherine LAINÉ, représentant suppléant, au collège électoral.

4. Réalisation et impression de documents de communication : avenant n°1 au marché

Jean LEBOUC précise que, par délibération du 23 Octobre 2014, le Conseil communautaire a autorisé l'attribution du lot n°1 'Réalisation et impression' de documents de communication pour la Communauté de communes à l'agence MEDIAVERBE (Cesson-Sévigné). Pour mémoire, le marché concerne les prestations suivantes : réalisation, suivi de fabrication, impression et livraison du journal intercommunal, de l'agenda des manifestions et du rapport d'activité annuel.
Selon les termes de l'article 2 du cahier des charges relatif à l'exécution du marché, le prestataire doit *'prendre en compte la charte graphique de la Communauté de communes, son identité visuelle et les éventuelles modifications de cette dernière pendant le marché, ainsi que la maquette existante fournie mais pourra s'autoriser plus de création sur ce document'.*

La Communauté de communes ayant demandé une refonte graphique et éditoriale de la maquette de l'agenda des manifestations (encarté dans le journal intercommunal), il est proposé de conclure un avenant afin de valoriser la prestation réalisée par l'agence MEDIAVERBE :

- Nouvelle organisation des contenus améliorant les repères visuels et chronologiques :
  - mise en double page pour tirer parti du format et fonctionner sur un 16 ou un 20 pages
  - création de grandes catégories avec un code couleur par thématique (spectacle-concerts,...)
  - rendre visible la typologie des évènements dans chaque catégorie (danse, concert, théâtre,…).

- Ajouter un visuel pour chaque évènement (rapport texte/image plus équilibré)
- Simplifier et "normer" la présentation des évènements
- Réorganiser la 4ème de couverture en ajoutant les contacts récurrents.

La Commission 'Appel d'offres' réunie en séance le 13 Avril 2015, a validé cet avenant pour un montant de 397,50 € HT :

Prestation	Montant sur 2 ans Agenda 16 pages	Montant sur 2 ans Agenda 20 pages
MAGAZINE 20 P.	57 312,00 €	57 312,00 €
AGENDA 16 P.	38 040,00 €	
AGENDA 20 P.		46 308,00 €
RAPPORT D'ACTIVITE 28 P.	6 418,00 €	6 418,00 €
Avenant 1 : refonte de l'agenda des manifestations	*397,50 €*	*397,50 €*

MONTANT INITIAL TOTAL	101 770,00 €	110 038,00 €
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	397,50 €	397,50 €
MONTANT ACTUALISÉ	102 167,50 €	110 435,50 €
% d'augmentation	0,39%	0,36%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de prendre acte de la décision de la Commission 'Appel d'offres' ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Avenant à la convention de co-financement de la première tranche du projet 'Bretagne Très Haut Débit'

Dominique DENIEUL indique que le projet 'Bretagne Très Haut Débit', auquel toutes les collectivités de Bretagne sont associées, est entré dans la phase opérationnelle de la première tranche du programme.

Une opération de montée en débit est programmée sur la Commune de Saint Aubin du Pavail. Par délibération du 20 Février 2014, le Conseil communautaire a validé la participation de la Communauté de communes pour réaliser cette première tranche de travaux, à hauteur de 62 416 €.

Pour mémoire, les opérations de montée en débit sont financées par les EPCI à hauteur de 35% du coût hors taxe des travaux réels, de la maintenance et de la maîtrise d'œuvre. Les autres financements sont apportés par l'État, l'Europe, la Région et le Département.
Dans ce contexte, la Région Bretagne a souhaité apporter un soutien financier supplémentaire aux travaux de montée en débit en décidant de diminuer la part des EPCI par les 'enveloppes numériques pays'. Le montant de cette aide s'élève à 6 303 € :

Coût global estimé *(incluant maintenance et maitrise d'œuvre)*	178 331 €
Participation de la Communauté de communes *(Conseil du 20 Février 2014)*	62 416 €
Montant de la participation régionale *via les enveloppes numériques Pays*	6 303 €
Montant du reste à charge pour la Communauté de communes	**56 113 €**

Le montant restant à la charge de la Communauté de communes pour l'opération de montée en débit sur la Commune de Saint Aubin du Pavail est donc estimée à 56 113 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ d'approuver la nouvelle participation demandée pour les opérations de montée en débit de 56 113 € ;
- ✓ de maintenir les engagements pris au titre de la convention faisant l'objet de cet avenant et relatifs aux opérations de la tranche 1 sur le territoire ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Indemnités du receveur

Jean LEBOUC rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires.

Une indemnité peut être attribuée au receveur et doit être fixée par délibération, à chaque renouvellement de mandat et tout changement de comptable. Depuis le 1er Janvier 2015, Mme Pascale DESPRETZ est le nouveau receveur de la trésorerie de Châteaugiron.

L'arrêté précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier : *'Les comptables (...) exerçant les fonctions de receveur municipal (...) sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales (...) des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*
- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité (...), d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité de conseil que lui verse la collectivité territoriale lorsque les trésoriers interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité. L'indemnité ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFiP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

La Communauté de communes ne sollicitant pas de prestations complémentaires du comptable et au regard des nouvelles charges financières transférées par l'Etat, sans compensation financière, et des baisses de dotation, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas attribuer d'indemnité au receveur.

Françoise GATEL précise que la Communauté de communes dispose en interne des compétences nécessaires pour l'élaboration du budget et qu'elle ne sollicite pas le comptable sur des prestations complémentaires. De plus, il est étrange que les collectivités soient amenées à rémunérer un agent de l'Etat qui leur diminue constamment ses dotations. Cette proposition n'enlève en rien la qualité du travail du comptable.
Joseph JAN estime que le comptable peut être sollicité pour une fonction de conseil sur la taxe d'habitation ou la taxe foncière.
Françoise GATEL rappelle que les communes restent libres sur le choix d'attribuer ou non une indemnité au comptable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (31 pour, 1 abstention), décide :
- ✓ de ne pas accorder d'indemnité de conseil au receveur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Financement du plan vélo pour 2015

Joseph JAN précise que, par délibération en date du 23 Mars 2015, le Conseil communautaire a validé les projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes pour l'année 2015 dont le financement du plan vélo.

Pour une meilleure lisibilité, il convient de détailler les actions faisant l'objet d'un financement intercommunal dans le cadre du Plan Vélo 2015 :

Commune	Tronçons 2015	Désignation	Coût travaux estimé	*dont participation communautaire 50%*	*dont programmation communautaire 100%*	abri vélo
Chancé	Mobilier	Dalle abri vélo	2 000 €	1 000 €		**1**
Châteaugiron	CG 30	Liaison st aubin signalétique et fin des travaux	**19 000 €**		*19 000 €*	**1**
	Liaison entre CG13 et CG14	Rue Dorel et St Nicolas	**8 100 €**	4 050 €		
	CG 29	Avenue Piré ZAC RD 463	**22 586 €**	11 293 €		
	CG 19	Rue de nouvoitou entrée de ville	18 500 €	9 250 €		
	Mobilier	Equipements stationnements vélo	**1 397 €**	699 €		
	Signalisation	Voies vertes diverses	4 331 €		*4 331 €*	
	Signalisation	Rue Vasselot	5 000 €	2 500 €		
Domloup	Mobilier	Equipements stationnements vélo	4 400 €	2 200 €		
	D12B	Liaison D8a parking covoiturage	7 000 €	3 500 €		
Noyal sur vilaine	N24 - Av. Chêne Joli au pont SNCF/Rue de Belle Ile	Liaison douce sécurisée (présentée au COPIL du 6/11)	127 878 €	63 939 €		**1**
	Signalisation verticale zone 30		10 500 €	5 250 €		
	Panneaux verticaux réglementaires		1 300 €	650 €		
Ossé	Report des travaux prévus		0 €	0 €		**1**
Piré sur Seiche	Report des travaux prévus		0 €	0 €		
Saint Aubin du Pavai	Report des travaux prévus en 2016			0 €		
Servon sur vilaine	SE14	Terrain multisport - école	100 000 €	50 000 €		
	SE34	Liaison piétons vélos la vilaine / la gare	100 000 €	50 000 €		
	SE36	Liaison rue Maréchal leclerc	30 000 €	15 000 €		
			461 992 €	**219 331 €**	***23 331 €***	**19 200**

Dominique DENIEUL s'interroge sur l'inscription d'un tronçon pour la Commune de Piré sur Seiche.
Il est précisé qu'une réponse lui sera faite par le service Environnement-transport.

Dominique MARCHAND pose la question du calcul des coûts des travaux.
Joseph JAN indique que les chiffres ronds correspondent à des devis et que les autres se basent sur les estimations initiales.
Françoise GATEL précise que le coût de linéaire est très variable selon le site, le revêtement…

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de valider le détail des tronçons faisant l'objet d'un financement intercommunal ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

8. Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Françoise GATEL indique que le document unique d'évaluation des risques professionnels, obligatoire pour tout employeur, a pour but de définir un programme de prévention afin de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il comporte un triple objectif :

- Lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié
- Préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer
- Faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

La réalisation du document se déroule en 3 phases :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site
- La réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés
- La transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Au regard de ces éléments, il est proposé de faire appel au CDG 35, pour un montant de 2 744 €.
Le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention à hauteur de 75% maximum.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de valider cette proposition ;
- ✓ de solliciter une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. ZA La Rivière Sud : enquête publique

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de la ZA de la Rivière Sud à Noyal sur Vilaine, la Communauté de communes, maître d'ouvrage, a déposé un permis d'aménager le 5 mars 2015. Ce permis d'aménager doit, pour cette zone d'activité, être accompagné d'une étude d'impact puisque le site s'étend sur plus de 10 hectares.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a signifié à la Communauté de communes que, dans ce contexte, une enquête publique doit être réalisée, conformément aux articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'environnement (les modalités de cette enquête publique sont notifiées en annexe).

La Communauté de communes portant la maîtrise d'ouvrage du projet est donc compétente pour engager la procédure d'enquête publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ d'engager la procédure d'enquête publique conformément aux articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'environnement ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

10. Logements d'urgence : aménagement et gestion

Jean-Pierre PETERMANN précise que, dans le cadre de son projet de territoire 2012-2017, la Communauté de communes a souhaité apporter une réponse au besoin de relogement des personnes en situation d'urgence (incendie ou dégâts importants sur l'habitation, violences conjugales, etc.).

Il a donc été décidé d'aménager des logements d'urgence sur le territoire : un premier à Domloup et un second à Servon sur Vilaine. Ces logements ne rentrent pas dans le dispositif d'hébergement d'urgence aidés par l'Etat avec l'Allocation Logement Temporaire (ALT).
Il s'agit d'accueillir, dans l'urgence, des personnes en difficulté pour un délai assez court (2 mois maximum), afin qu'elles trouvent un logement confortable, immédiatement, pour passer ces instants difficiles.

A l'occasion de l'aménagement du logement d'urgence à Servon sur Vilaine prévue au printemps 2015, la Communauté de communes souhaite formaliser la procédure et la gestion de ces logements au travers de conventions bipartites entre la Communauté de communes et la commune concernée.

Les conventions prévoient les dispositions suivantes :

- La Communauté de communes prend à sa charge les travaux et l'équipement complet du logement (travaux d'aménagement et mobilier) en étroite collaboration avec le CCAS de la commune. Elle procède également

au remplacement du gros mobilier (frigo par exemple) et fournit une liste des acquisitions en annexe de la convention
- La commune a en charge la gestion courante du logement : accueil et installation des ménages, renouvellement du stock de denrées alimentaires, remplacement du petit matériel, paiement des charges courantes (eau, électricité, etc.). En contrepartie, elle perçoit un loyer de l'occupant lui permettant de couvrir ces différentes charges.

Les conventions précisent la procédure à suivre lors du signalement d'une personne en situation d'urgence :
- L'attribution du logement résulte d'une décision conjointe du maire de la commune d'accueil (ou son représentant) et de la Présidente de la Communauté de communes (ou son représentant)
- En cas d'indisponibilité de la commune d'accueil, les services de la Communauté de communes sont alertés pendant ses horaires d'ouverture. De nuit, le week-end ou lors d'un jour férié, l'élu référent de la commune d'accueil ou le maire valide directement l'attribution. Celle-ci devra faire l'objet d'une information à la Communauté de communes par la commune d'accueil
- Le CCAS de la commune d'accueil reçoit les personnes en fixant les modalités pratiques de l'hébergement
- Le bureau communautaire et la commune de résidence du bénéficiaire sont informés par la commune d'accueil de l'entrée dans le logement des personnes
- Le suivi social du bénéficiaire du logement d'urgence est assuré par la commune de résidence du bénéficiaire, en lien avec la commune d'accueil et les services sociaux du Conseil départemental d'Ille et Vilaine.

Catherine LAINÉ pose la question de la gestion d'une demande extérieure au territoire.
Françoise GATEL indique que la priorité est donnée aux habitants du territoire communautaire, mais que le logement est ouvert pour des demandes extérieures, comme mentionné dans la convention de gestion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :
- ✓ d'approuver les modalités d'aménagement et de gestion des logements d'urgence ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer les conventions précitées et à signer tout document s'y rapportant.

11. Gendarmerie : augmentation du nombre de logements

Jacky LECHABLE indique que, par délibération du 21 octobre 2009, la Communauté de communes a inscrit dans ses statuts 'la construction de logements destinés à accueillir des personnes exerçant des missions de service et de sécurité auprès des habitants'. Suite aux études et échanges menés avec la Direction Générale de la Gendarmerie, une délibération du 21 avril 2011 est venue confirmer la construction de 4 logements de Gendarmerie à Châteaugiron.

Après un dépôt du dossier auprès de la Gendarmerie au mois d'avril 2012, la Communauté de communes a délibéré à nouveau le 12 juillet 2012, à la demande des services de la Gendarmerie, pour porter le nombre de logements à six, afin anticiper l'augmentation des effectifs de la brigade de Châteaugiron.

Suite à plusieurs échanges de courriers avec la Direction Générale de la Gendarmerie et le Ministre de l'Intérieur, la Communauté de communes a obtenu un agrément de la Gendarmerie Nationale au mois de décembre 2013, indispensable à la mise en œuvre du projet. Depuis l'obtention de cet agrément, une nouvelle délibération (16 janvier 2014) est venue préciser les modalités juridiques et financières de la construction de ces six logements.

Dans l'attente d'un projet de bail rédigé par la Direction Générale de Gendarmerie, celle-ci a informé la Communauté de communes d'une nouvelle augmentation des effectifs de la brigade de Châteaugiron (courrier du 8 Janvier 2015). La construction de six nouveaux logements n'est donc plus suffisante pour loger la totalité des effectifs.

Par conséquent, la Communauté de communes ne peut plus prétendre à une subvention d'Etat au regard des dispositions d'un décret du 28 janvier 1993 qui stipule que '*pour bénéficier d'une subvention d'Etat, le projet de construction doit permettre de regrouper dans un ensemble homogène et fonctionnel la totalité des personnels de la résidence*'.
Aussi, afin de bénéficier de la subvention d'Etat sur l'ensemble du projet, la Communauté de communes est donc tenue de construire un logement supplémentaire, soit sept logements au lieu des six initialement programmés.

Selon les estimations du cabinet d'architecte SOUBEYRAND, maître d'œuvre de l'opération, le coût global du projet passerait de 850 000 € à 950 000 € avec la construction de ce logement supplémentaire.

Subvention d'Etat

Nombre de logements	Taux de quote-part	Taux de subvention	Valeur du coût-plafond	Total
7	75%	18%	187 793 €	**177 434,39 €**

Calcul de la subvention : 187 793 x 5,25 logements* x 18% = 177 434,39 €
*75% de 7 logements

Loyer annuel

Nombre de logements	Taux de quote-part	Taux du loyer	Valeur du coût-plafond	Total
7	75%	6%	187 793 €	**59 154, 80 €**

Calcul du loyer : 187 793 x 5.25 logements* x 6% = 59 154,80 €
*75% de 7 logements

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de valider la construction de 7 logements de Gendarmerie à Châteaugiron, selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Gendarmerie : avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Jacky LECHABLE rappelle que, par délibération du 20 Octobre 2011, le Conseil communautaire a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier d'architecture SOUBEYRAND, le soin de réaliser la construction de logements de gendarmerie à Chateaugiron. Ce marché a été attribué pour un montant initial de 35 009,10 € HT pour l'offre de base, soit un montant de 6,30 %, hors missions complémentaires (OPC pour un montant de 4 000,00 € HT).

À l'issue de l'APD, validé précédemment et ayant conduit à la signature de l'avenant n°2, le projet était composé de 6 logements.

Considérant la nécessité de modifier le programme de réalisation de logements de gendarmerie pour adapter le projet à la croissance attendue des effectifs de gendarmerie (demande officielle des services de l'Etat), le nombre de logements étant porté de 6 à 7 unités, le montant du marché de maitrise d'œuvre doit être revu.

Pour réduire l'ampleur des études à réaliser pour intégrer un logement supplémentaire, il est envisagé de n'impacter que le second bâtiment pour lui adjoindre un troisième logement. Néanmoins, l'ensemble des études de ce second bâtiment sont à reprendre au stade de l'esquisse, une partie des études du premier bâtiment sont à mettre à jour et un nouveau permis de construire global est à déposer, sous la validation de l'architecte des bâtiments de France.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet de 7 logements est portée à 950 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération, hors OPC, lié à ce projet est de 59 850 € HT (taux de rémunération de 6,30 %). Le forfait définitif de rémunération de ce projet sera arrêté à l'issue des études d'avant-projet-définitif, sur la base de l'estimation du coût des travaux.

Étant considéré que la moitié des études de maitrise d'œuvre des phases Esquisses, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif et Projet du projet précédent de 6 logements sont exploitables pour la suite de la mission, la rémunération correspondante, soit 13 345,78 € HT, sera déduite du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre. La seconde moitié des études réalisées étant inexploitables pour la suite de la mission, la part de rémunération correspondante, soit 13 345,77 € HT est définitivement acquise à l'équipe de maitrise d'œuvre.

La répartition du forfait de rémunération par phase et par cotraitant reste inchangée.

Compte-tenu de l'évolution substantielle du projet (passage de 4 à 7 logements), le forfait de rémunération de la mission OPC est porté à 5 000,00 € HT :

MISSION DE BASE

Date		Phases de la mission	Montant (€ HT)	Montant actualisé du marché	% d'augmentation cumulé
1	*Conseil communautaire 20 Octobre 2011*	**Mission initiale (hors OPC)** 4 logements - 555 700 €	35 009,10	-	-
2	*Conseil communautaire 12 Juillet 2012*	**Avenant 1 (nouvelles esquisses)** 6 logements	2 500,00	37 509,10	7,14%
3	*Conseil communautaire 16 Mai 2013*	**Avenant 2 (application du taux de rémunération de 6,3%)** 6 logements - 850 000 €	16 040,90	53 550,00	52,96%
4	*Commission Marchés 13 Avril 2015*	**Avenant 3 (application du taux de rémunération de 6,3%)** 7 logements - 950 000 €	6 300,00	59 850,00	70,96%
		Avenant 3 (études complémentaires) 7 logements - 950 000 €	13 345,77	73 195,77	109,08%

MONTANT INITIAL TOTAL	35 009,10 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	38 186,67 €	
MONTANT ACTUALISÉ	73 195,77 €	109,08%

MISSION OPC

Date		Mission OPC	Montant (€ HT)	Montant actualisé de la mission OPC	% d'augmentation cumulé
1	*Conseil communautaire 20 Octobre 2011*	**Mission initiale** 4 logements - 4 000 €	4 000,00	-	-
2	*Commission Marchés 13 Avril 2015*	**Avenant 3 (augmentation de la mission OPC)** 7 logements - 950 000 €	1 000,00	5 000,00	25,00%

MONTANT INITIAL TOTAL	4 000,00 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	1 000,00 €	
MONTANT ACTUALISÉ	5 000,00 €	25,00%

La Commission Marchés, réunie en séance le 13 Avril dernier, propose de valider cet avenant dans les conditions précisées ci-dessus.

Pour information, les services de la Préfecture, sollicités sur l'évolution du marché, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de valider l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRANSPORT

13. Transport des scolaires et des ALSH : modification du règlement de fonctionnement

Joseph JAN précise que, par délibération du 23 juin 2011, le Conseil communautaire a autorisé la prise en charge des frais de transport des écoles primaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des accueils de loisirs communaux du territoire vers les équipements communautaires, les manifestations intercommunales et les équipements culturels du territoire.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour assurer le transport des scolaires et des ALSH vers les destinations précitées, du 1er janvier 2012 au 31 août 2015. Des conventions ont été signées pour une durée de 3 ans scolaires du 1er septembre 2012 au 31 août 2015 avec les structures du territoire, afin de définir les modalités de gestion du transport à la demande pris en charge par la Communauté de communes.

Pour mémoire, ce service ne requiert pas de délégation de compétence du Conseil départemental, car il s'agit d'un transport privé qui n'entre pas en concurrence avec son réseau.
Afin d'adapter la prise en charge du transport aux demandes des différentes structures, la Commission Transport du 17 Février 2015 a réexaminé les modalités de leur prise en charge et propose les modifications suivantes (nouvelles propositions soulignées) :

	Actuellement	**Proposition**
HORAIRES DE PRISE EN CHARGE	Du lundi au vendredi de 8 heures (départ) à 18 heures (retour)	Du lundi au vendredi de 8 heures (départ) à <u>19 heures</u> (retour)
DÉPLACEMENTS SANS LIMITE PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	**Déplacements vers** - des équipements communautaires : - Centre aquatique Inoxia - Pôle tennis Les Courts du Bois dans le cadre scolaire - le cinéma 'Paradisio' pour les écoles dans le cadre du dispositif 'école et cinéma'	Aucune modification
DÉPLACEMENTS DANS LA LIMITE DE 5 PAR AN PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	**Déplacements vers** **1- des équipements communautaires :** - Familia - 3 écoles de musique **2- des manifestations intercommunales :** - Cirque ou presque - Salon du Livre médiéval **3- des équipements culturels du territoire :** - Cinéma Paradisio (hors dispositif 'école et cinéma')	**Déplacements vers** **1- des équipements communautaires :** - Familia - <u>Tréma</u> - 3 écoles de musique **2- des manifestations intercommunales :** - Cirque ou presque <u>et classes cirque</u> - Salon du Livre médiéval <u>et résidences d'auteurs</u> - <u>Le Grand Soufflet</u> - <u>Evènements organisés dans le cadre du réseau des médiathèques</u> **3- des équipements culturels du territoire :** - Cinéma Paradisio (hors dispositif 'école et cinéma') - <u>Château de Châteaugiron</u> **<u>4- toute autre manifestation ou sortie sur le territoire intercommunal</u>** *<u>de + 36 personnes et regroupant au minimum 2 des 8 communes du territoire. Ce transport sera décompté comme 1 déplacement (dans le cadre des 5 par an) pour chacune des structures faisant partie de ce regroupement.</u>* *NOTA : Les points 1, 2 et 3 constituent des listes exhaustives. Les autres demandes entrent dans le point 4*

Il est précisé que ces modalités ne concernent pas les TAP pour les activités tennis et les stages multisports organisés par la Communauté de communes, ceux-ci faisant l'objet d'un dispositif différent.

Thierry SCHUFFENECKER pose la question des 5 déplacements par an.
Joseph JAN précise qu'il s'agit de 5 déplacements par structure (écoles, collèges, ALSH).
Marielle DEPORT demande où est inscrit le Bois Orcan.
Joseph JAN indique qu'il entre dans le point 4.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de valider les nouvelles modalités de prise en charge du transport des scolaires et des ALSH, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la signature des conventions avec chaque structure concernée pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2018 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Transport des scolaires et des ALSH : choix du prestataire

Joseph JAN indique que, par délibération du 23 juin 2011, le Conseil communautaire a autorisé la prise en charge des frais de transport des écoles primaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des accueils de loisirs communaux du territoire vers les équipements communautaires, les manifestations intercommunales et les équipements culturels du territoire.

Le marché conclu avec la société KEOLIS pour assurer la prestation prenant fin au 31 août 2015, une nouvelle consultation a été lancée pour une durée de 3 ans, du 1er septembre 2015 au 31 août 2018.

3 offres ont été reçues dans les délais.
Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (65 points)
- Qualité du service proposé (35 points) :
  - Gestion des réservations (10 points)
  - Moyens humains (10 points)
  - Moyens techniques (10 points)
  - Emission de CO2 des véhicules pour l'exécution de la mission (5 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en annexe. La Commission 'Marchés', réunie en séance le 13 Avril 2015, propose de retenir l'offre de la société VOYAGES PINEAU (Puceul - 44), selon les montants inscrits au bordereau des prix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de retenir l'offre de la société VOYAGES PINEAU (Puceul – 44), dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

15. SPANC : présentation du bilan 2014

Joseph MÉNARD rappelle que, par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil communautaire a confié à la Société VEOLIA EAU l'affermage de son service public d'assainissement non collectif sur le périmètre intercommunal, à compter du 1er janvier 2008 et pour une durée de 8 ans.

Chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présenté. Ce rapport reprend pour la période 2014 un bilan quantitatif des différentes prestations réalisées par VEOLIA ainsi qu'un bilan financier.
Ce rapport, présenté par VEOLIA en Commission Environnement le 31 mars 2015, est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de valider le rapport d'activité de VEOLIA pour l'année 2014.

ÉQUIPEMENTS

16. Trésorerie : avenant de travaux

Jean LEBOUC précise que, par délibération du 11 Décembre 2014, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'aménagement des nouveaux locaux de la trésorerie situés rue Saint Nicolas, à Châteaugiron.

Dans ce cadre, la Commission Marchés, réunie en séance le 13 Avril dernier, propose de valider l'avenant de travaux suivant :

Lot		Entreprise	Montant	% d'augmentation
1	GROS - OEUVRE	CHANSON (Châteaubourg)	1 677,77 €	
2	MENUISERIES EXTERIEURES ALU-MIROITERIE-FERMETURES	MONVOISIN (Goven)	21 924,73 €	7 637,66 €
3	ELECTRICITE CFO CFA - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	LUSTRELEC (Bruz)	14 453,84 €	
	Avenant 1	*Câblage pour alimentation des volets roulants*	*347,55 €*	
		Montant total du lot 3	***14 801,39 €***	***2,40%***
4	PLOMBERIE SANITAIRE - VMC	SOPEC (Vern sur Seiche)	5 286,00 €	
5	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS SECHES - PLAFONDS	BREL (Lécousse)	38 131,12 €	10 000,00 €
6	REVETEMENTS DE SOL SOUPLES - CARRELAGE	MARIOTTE (Brécé)	9 059,59 €	15 812,18 €
7	REVETEMENTS DE MURS - PEINTURE	TIRIAULT (Acigné)	5 832,03 €	3 842,84 €

MONTANT INITIAL TOTAL	96 365,08 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	347,55 €	
MONTANT ACTUALISÉ	96 712,63 €	0,36%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (32 pour) :

- ✓ de valider l'avenant de travaux présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 23h15.